

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

02.15 bis : Dans une société en nom collectif, si une autre société en nom collectif est gérante, doit-on obligatoirement faire figurer sur l'extrait de Registre du Commerce les coordonnées du représentant permanent de la S.N.C. gérante ? Dans ce cas, quelles mentions exactes doivent être portées (Nom, date de naissance, domicile, nationalité) ?

Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers

La désignation d'un représentant permanent n'est prévue que pour certaines formes de personnes morales :

- Art. L.225-20 du Code de Commerce : Administrateur de société anonyme
- Art. L.225-76 du Code de Commerce : Membre de conseil de surveillance de société anonyme
- Art. L.251-11 du Code de Commerce : Administrateur de groupement d'intérêt économique

En matière de société en nom collectif, les dispositions de l'article L.221-3 alinéa 2 du Code de Commerce prévoient que si une personne morale est gérante, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Ainsi, la société en nom collectif gérante d'une société en nom collectif est, de droit, représentée par son ou ses propres gérants.

Ce ou ces derniers étant soumis aux mêmes conditions et obligations que s'ils étaient gérants en leur nom propre, leur nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, domicile personnel seront mentionnés dans la demande d'immatriculation de la société en nom collectif et révélés sur l'extrait RCS en application des dispositions de l'article 15 A 10° du décret du 30 mai 1984.

L'extrait RCS de la société gérante doit être déposé à titre de pièce justificative de la demande d'immatriculation de la société gérée (Arrêté du 9 février 1988, annexe III, 1.2.2.)

EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Lorsqu'une société en nom collectif est désignée gérante d'une autre société en nom collectif, les nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que le domicile personnel de son ou ses gérants sont mentionnés dans la demande d'immatriculation et révélés sur l'extrait RCS de la société dont elle est la gérante.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 14 mai 2002
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Francis LEGER